

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 Mars 2022**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2022/03/08**

Date de la convocation	28/02/2022
	<b><u>Votes : 23</u></b>
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle

- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

**Objet** : Adoption d'une convention temporaire de locaux communaux – annexe bâtiment Mairie

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20220307-2022-03-08-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des sessions Garantie Jeunes sur la commune tout le long de l'année 2022 dans les locaux de l'annexe Mairie (bureau jouxtant le bureau du CCAS).

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente pour définir les modalités pratiques.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la convention avec l'association « Mission Locale Jeunes », représentée par Marie PASSIEUX, présidente,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20220307-2022-03-08-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022